



PRÉFET DE LA DRÔME

Sous-Préfecture de Die

Affaire suivie par : Catherine Breyton
Tél. : 04 75 22 47 36
Fax : 04 75 22 21 20
courriel : catherine.breyton@drome.gouv.fr

Die, le 1^{er} décembre 2017

ARRETE n° 17 - 29

portant convocation des électeurs de la commune de VASSIEUX EN VERCORS
en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux (14 et 21 janvier 2018)

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de DIE,

Vu le Code Electoral et notamment son article L 258,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2017-12-01-003 du 1^{er} décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice Bouzillard, Sous-Préfet de Die,

Vu la lettre de démission de Monsieur Johann Ponçon, Conseiller Municipal, reçue en mairie le 2 juin 2017,

Vu la lettre de démission de Monsieur Jonathan Teston, Conseiller municipal, reçue en mairie le 25 septembre 2017,

Vu la lettre de démission de Madame Isabelle Reggiani, Conseillère Municipale, reçue en mairie le 12 octobre 2017,

Vu la lettre de démission de Madame Marlène Barbier, Conseillère Municipale, reçue en mairie le 29 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de convoquer l'assemblée des électeurs de la commune de VASSIEUX EN VERCORS en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux, le Conseil Municipal ayant perdu le tiers de ses membres,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de VASSIEUX EN VERCORS sont convoqués le dimanche 14 janvier 2018 et éventuellement pour un second tour de scrutin, le dimanche 21 janvier 2018 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

ARTICLE 2 : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de VASSIEUX EN VERCORS inscrits sur la liste électorale générale ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales arrêtées au 10 janvier 2018, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L 30 à L 35, L 40 et R 18 du code électoral.

.../...

Sous-Préfecture de Die – BP 83 – 26 150 DIE – Téléphone : 04.75.22.00.22 – Télécopie : 04.75.22.21.20
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 00 à 11 h 30
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

ARTICLE 3 :

Premier tour de scrutin :

Une déclaration de candidature est obligatoire.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la Sous-Préfecture de DIE

Place de la République

26 150 Die

du lundi 11 décembre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

le vendredi 15 décembre de 8 h 30 à 11 h 30 ;

du lundi 18 décembre au mercredi 20 décembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

le jeudi 21 décembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

Il est possible, et conseillé, de prendre rendez-vous en téléphonant au 04 75 22 00 22 ou 04 75 22 47 36.

Second tour de scrutin :

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où au premier tour le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la sous-préfecture de Die seront ouverts à cet effet aux jours et heures ci-après :

lundi 15 janvier 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

mardi 16 janvier 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

ARTICLE 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même suffrage, l'élection sera acquise au plus âgé.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 41 du Code Electoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures le matin et sera clos à 18 heures.

Le dépouillement sera fait immédiatement après la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet de Die, et Monsieur le Maire de la commune de VASSIEUX EN VERCORS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de VASSIEUX EN VERCORS quinze jours au moins avant le scrutin, soit au plus tard le 29 décembre 2017.



Fait à DIE, le 1^{er} décembre 2017

Le Sous-Préfet de Die

Patrice BOUZILLARD

Sous-Préfecture de Die – BP 83 – 26 150 DIE – Téléphone : 04.75.22.00.22 – Télécopie : 04.75.22.21.20

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

et le vendredi de 8 h 00 à 11 h 30

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>